

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ANIMATION

Sa signature aura lieu après la phase de validation de la communauté de communes

Animation gratuite de l'espace coworking – Salle de réunion

Convention d'animation bénévole en échange d'une mise à disposition gratuite de la salle de réunion du coworking.

Entre : La Communauté de Communes du Pont du Gard, représentée par M. Pierre PRAT, Président, dont le siège est situé 21 bis avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS, ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

Et :

L'entreprise [Nom de l'entreprise], [forme juridique]....., au capital de€, immatriculée au RCS de sous le numéro, ayant son siège social à, représentée par, dont la fonction est....., ci-après dénommée « l'Entreprise Animatrice »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'un appel à candidatures lancé par la Communauté de Communes du Pont du Gard, en vue de sélectionner des entreprises locales et/ou clientes du coworking, volontaires pour animer des sessions gratuites à destination des entrepreneurs du territoire.

En contrepartie, l'Entreprise Animatrice bénéficie de la mise à disposition gratuite de la salle de réunion de l'espace coworking et de visibilité auprès du public local.

Article 2 – Nature et objectifs des animations

Les animations doivent prendre la forme d'ateliers pratiques, permettant aux participants (entrepreneurs ou porteurs de projet) de bénéficier d'outils concrets pour développer leur activité.

- Maximum 15 participants par session
- Maximum deux animations par an et par entreprise
- Les thématiques doivent être validées au préalable par la Communauté de Communes, en cohérence avec les enjeux locaux de l'entrepreneuriat

Article 3 – Modalités d'intervention de l'Entreprise Animatrice

- Nombre et fréquence : Chaque entreprise peut animer jusqu'à deux (2) ateliers par an, à définir sur les créneaux et dates choisis par la Communauté de Communes.
- Durée des interventions : Chaque atelier ou animation pourra durer entre 1h30 et 2h maximum, en fonction de la thématique abordée.

- Choix des thématiques : Les thématiques proposées par l'Entreprise Animatrice devront être soumises pour validation à la Communauté de Communes, et être en lien direct avec les besoins des entrepreneurs du territoire.

Exemples de thématiques attendues : communication de l'entreprise, promotion et visibilité (dont réseaux sociaux), ressources humaines (recrutement, management, QVT...), accompagnement financier (recherche de financement, gestion de trésorerie...), protection sociale et prévoyance, organisation du temps de travail, RSE, transition numérique ou écologique, stratégie commerciale ou marketing local.

Communication autour de l'événement : L'Entreprise Animatrice produira son propre support de communication autour de l'événement, via ses propres canaux (réseaux sociaux, newsletters...), après validation préalable par la Communauté de Communes.

Supports de présentation : le visuel sera produit par l'Entreprise Animatrice. Ce dernier ainsi que tous documents de présentation ou supports projetés pendant l'atelier devront être transmis en amont pour validation par les services de la Communauté de Communes.

Objectif pédagogique : L'atelier doit conserver un objectif d'intérêt général, sans visée promotionnelle directe. Il s'agit de proposer des outils concrets et des conseils pratiques aux entrepreneurs du territoire, dans une logique de transmission de compétences.

Exclusivité de l'animation : Chaque atelier doit obligatoirement être animé par l'Entreprise Animatrice désignée dans la présente convention. La co-animation avec une autre entreprise, structure ou intervenant n'est pas autorisée. L'Entreprise Animatrice ne peut en aucun cas mandater une autre entreprise, structure ou intervenant pour animer ou co-animer à sa place. Dans le cas où une entreprise souhaiterait animer un atelier en partenariat avec un tiers, une candidature distincte et une convention spécifique devront être établies pour chacun des intervenants.

Article 4 – Mise à disposition des locaux

La salle de réunion de l'espace coworking sera mise à disposition à titre gratuit, selon des dates convenues d'un commun accord, dans la limite de deux créneaux par an.

Les créneaux retenus par la Communauté de Communes pour l'année 2026 sont les suivants (sous réserve de disponibilité et attribution équitable entre les entreprises) :

Mardi 2026

Mardi 2026

Horaires de chaque atelier : de 8h30 à 10h00 (ou 10h30 maximum).

L'Entreprise Animatrice s'engage à respecter les lieux, à en assurer la propreté et l'ordre, à restituer la salle dans son état initial après chaque intervention et à respecter strictement le créneau horaire imparti.

Article 5 – Visibilité accordée à l'entreprise

En contrepartie de l'animation gratuite :

- L'entreprise pourra présenter ses services ou son expertise à la fin de l'animation, dans un cadre non commercial et sans obligation d'achat.
- Elle pourra afficher sa marque sur le support de l'atelier, à condition que tout visuel soit validé au préalable par la Communauté de Communes.
- Aucune vente directe ou signature de contrat ne pourra avoir lieu pendant la durée de l'animation.

Article 6 – Responsabilité et assurance

L'Entreprise Animatrice devra disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques liés à l'organisation de l'atelier.

Une attestation d'assurance devra être fournie à la Communauté de Communes avant la première animation.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de dommage matériel ou corporel survenant dans les locaux mis à disposition.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un (1) an, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Elle n'est pas reconduite automatiquement : toute entreprise souhaitant poursuivre devra renouveler sa candidature l'année suivante.

Article 8 – Organisation et communication

La Communauté de Communes est seule décisionnaire pour la validation des thématiques, des supports de communication et de l'organisation logistique.

Toute communication (affiches, réseaux sociaux, emails...) devra être validée en amont par les services de la Communauté de Communes.

Article 9 – Engagements de la Communauté de Communes du Pont du Gard

Dans le cadre de la présente convention, la Communauté de Communes s'engage à :

- Mettre à disposition la salle de réunion de l'espace coworking, selon les modalités définies à l'article 4, en garantissant un accès facilité et un environnement propice à l'animation (connexion Internet, mobilier adapté, matériel de projection si nécessaire, etc.) ;
- Assurer la diffusion du support de communication fournit par l'entreprise animatrice autour des animations organisées, via ses canaux officiels (site internet, réseaux sociaux, newsletters, affichage dans les lieux publics, etc.), afin de favoriser la visibilité de l'événement et d'en assurer la diffusion locale auprès des publics cibles ;
- Accompagner l'Entreprise Animatrice dans la logistique de l'événement, en lien avec les services internes de la Communauté (accueil, accès aux lieux, clés, consignes, mise à disposition du matériel disponible...)

- Examiner les propositions d'ateliers soumises par les entreprises **deux mois avant chaque atelier**, et apporter des retours clairs sur la validation ou non des thématiques proposées, ainsi que sur les supports de communication et de présentation ;
- Veiller au respect de l'équité entre les différentes entreprises candidates, en garantissant un traitement impartial dans l'attribution des créneaux d'animation et dans l'accès à la salle de réunion ;
- Être à l'écoute des retours des participants et de l'Entreprise Animatrice, dans une logique d'amélioration continue du dispositif et de valorisation des bonnes pratiques au service du territoire.

Fait à Remoulins, le2026

En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes du Pont du Gard

Nom :

Fonction :

Signature :

Pour l'Entreprise Animatrice

Nom :

Fonction :

Signature :